



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais, tenue le 5 octobre 2021, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement de plan d'urbanisme #357-21
- Règlement de zonage #358-21
- Règlement de construction #359-21
- Règlement de lotissement #360-21
- Règlement sur les permis et les certificats #361-21

Les règlements #357-21, #358-21, #359-21, #360-21 et #361-21 ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Bellechasse. Ces règlements ont pour but de modifier certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la municipalité.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC de Bellechasse et sont entrés en vigueur le 24 janvier 2022. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), lors des heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant les règlements #357-21, #358-21, #359-21, #360-21 et #361-21, soit en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19, et ce, en date du 31 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

